

**DELIBERATION N° 18/069 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT L'OFFICE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL
DE LA CORSE A METTRE EN OEUVRE LE DISPOSITIF DE LUTTE 2018-2020
"TREMBLANTE OVINE"**

SEANCE DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI
M. Paul LEONETTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Muriel FAGNI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

- VU** le régime d'aides exempté n° SA 40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la participation financière des fonds Collectivité de Corse inscrits au budget de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse de 293 910 € sur 3 ans, soit 92 160 € en 2018, 94 520 € en 2019 et 107 230 € en 2020.

ARTICLE 2 :

AUTORISE l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse à mettre en œuvre le dispositif.

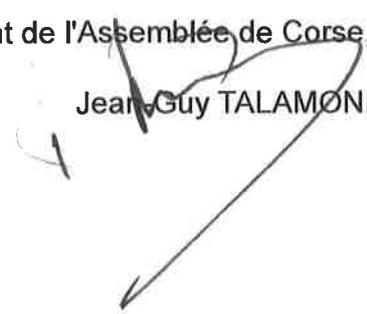
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 28 mars 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

A. Contexte

La tremblante du mouton a été décrite en France il y a plus de deux siècles et demi. C'est une maladie naturelle des ovins et des caprins.

Comme la maladie de Creutzfeldt-Jacob (MCJ) chez l'homme, ou l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), elle appartient au groupe des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST).

La sélection génétique pour éradiquer la tremblante

L'assainissement d'un troupeau atteint de tremblante s'avère être très difficile. Il est apparu que l'agent pathogène était persistant dans l'environnement. Dans les cas de tremblante, l'élimination des animaux (y compris l'abattage total du troupeau) est insuffisante. Seuls quelques pays ont pu mettre en œuvre des plans d'assainissements sanitaires, mais encore a-t-il fallu interdire l'élevage d'ovins sur les exploitations atteintes pendant 3 ans après avoir retourné le sol sur 20 cm et fait blanchir toutes les bergeries concernées ! C'est pourquoi la sélection d'animaux naturellement résistants constitue une alternative très intéressante.

En effet, les cas de tremblante sur les animaux issus de luttres avec des béliers résistants homozygotes R/R (*les deux parents étant résistants, leurs descendants possèdent également le caractère résistant*) sont exceptionnels.

L'autre intérêt pour la filière ovine est que les animaux résistants ne multiplient pas le prion (agent pathogène responsable de la transmission à l'homme) et ne peuvent servir de réservoir à la maladie. Les animaux R/R présentent donc, pour le consommateur, un niveau de sécurité maximal.

Pour les ovins semi-résistants (hétérozygotes¹ R/S : *l'un des deux parents n'étant pas résistant, leurs descendants peuvent ne pas être résistants*), le développement de la maladie est très proche de ce que l'on connaît chez les bovins. Dans ce cas, le retrait systématique de matériaux à risques spécifiés (tête, moelle épinière) permet de garantir pleinement la sécurité du consommateur.

A l'inverse, la présence, au sein de la population ovine, d'animaux sensibles et hypersensibles à la maladie (S/S), laisse courir le risque de transmission à l'homme du prion par l'ingestion de produits lactés.

C'est donc un plan de lutte par la sélection génétique qui a été mis en place en Corse à partir de 2010.

B. L'amélioration génétique et sa diffusion en Corse

L'Organisme de Sélection de la Race Ovine Corse (OS Corse) est chargé de coordonner l'ensemble des outils d'amélioration génétique, notamment au niveau des performances laitières. Cette sélection est réalisée par la voie mâle.

✓ Le Contrôle laitier officiel (CLO)

Il permet l'évaluation des performances individuelles des animaux et de la valeur génétique des reproducteurs. Il est réalisé par les Chambres d'Agriculture (59 élevages pour 18 300 brebis).

✓ **Le testage des béliers**

- Le CLO permet d'identifier les mères à béliers. Ces dernières seront accouplées avec les béliers élevés au centre de la CORSIA, béliers eux-mêmes issus d'accouplements raisonnés (inséminations artificielles).
- Les béliers qui en ressortiront seront testés à 18 mois via leur descendance.
- Ce testage sur descendance (c'est-à-dire que les performances laitières sont mesurées sur les filles nées de ce bélier via l'insémination artificielle) permettra de définir le potentiel génétique des béliers.
- Ce potentiel ne pourra donc être mesuré que 2 ans plus tard, lorsque la brebis rentre en pleine production.
- Il se passe donc près de 4 ans entre le moment où le bélier naît et celui où l'on connaît sa valeur génétique. Ceci explique les délais de diffusion génétique et les besoins de planification inhérents à la gestion du schéma de sélection.

Organisation :

Dans ce schéma, l'OS Race Ovine Corse valide les animaux à tester tandis que la Coopérative CORSIA met en œuvre les décisions.

La diffusion de ce potentiel génétique, soit par la vente des béliers reproducteurs, soit par l'insémination artificielle est portée par la coopérative CORSIA.

C. Bilan des plans précédents

Un plan régional corse d'amélioration génétique de résistance à la tremblante a été mis en œuvre depuis le mois de janvier 2010 pour soutenir tous les éleveurs ovins de corse, l'OS Corse et la CORSIA dans leur travail d'amélioration génétique de la résistance à la maladie.

Deux phases ont été mises en œuvre :

1) Plan tremblante 2010-2013

Trois axes d'amélioration visant à réduire la proportion d'animaux sensibles dans les élevages et à augmenter celle des animaux résistants ont été définis :

- Génotypage des béliers sur les élevages (prise en charge de 100 % des coûts).
- Testage de béliers résistants (R/R et R/S) au centre de sélection (prise en compte de 70 % du prix de vente du bélier, soit un montant payé par l'éleveur de 85,50 € au lieu de 285 €).

- Utilisation de l'insémination artificielle pour améliorer le typage des agnelles des élevages grâce à l'utilisation massive de doses de béliers R/R. (Prise en compte de 40 % du prix de l'IA, soit un montant payé par l'éleveur de 6 € au lieu de 10 €.)

Résultats :

- La totalité des animaux des élevages du schéma ont été génotypés.
- 6 115 animaux d'élevages hors schéma ont été génotypés.
- Succès de la diffusion de béliers améliorateurs :
 - Sur le total de béliers vendus par la CORSIA, le pourcentage de béliers R/R est passé de 32 % en 2010 à 48 % en 2013.
 - Les béliers S/S ont disparu des élevages du schéma de sélection.
 - La part des béliers S/S est passée de 27 % à 13 % dans les élevages hors schéma de sélection.
- Le nombre d'IA est demeuré toutefois insuffisant (25 410 sur les 40 000 escomptées).

2) Plan tremblante 2014-2017

Un nouveau Plan Tremblante Régional a été mis en place pour consolider le travail effectué tout en prenant en compte les enseignements du 1^{er} plan, c'est-à-dire :

- En augmentant progressivement la part d'aide dédiée à l'insémination artificielle pour inciter les éleveurs à utiliser cette technique, qui est de loin la plus efficace (40 % en 2014 ; 45 % en 2015 ; 55 % en 2016 ; 60 % en 2017), soit un montant payé par l'éleveur de 4,20 € au lieu de 10,50 € en fin de plan.
- En diminuant progressivement le taux de subvention sur l'aide aux béliers testés (de 65 % à 60 % à la fin du plan, soit un montant payé par l'éleveur en 2017 de 132 € au lieu de 330 €).

Résultats :

- Succès de la diffusion de béliers améliorateurs :
 - Sur le total de béliers vendus par la CORSIA, le pourcentage de béliers R/R est passé de 48 % en 2013 à 55 % en 2017.
 - 50 % des béliers sont R/R et 50 % R/S dans les élevages du schéma de sélection.
 - La part des béliers S/S est passée de 13 % à 9 % dans les élevages hors schéma de sélection ; celle des béliers R/R de 24 à 34 %.
- Le nombre d'IA a légèrement augmenté (28 416). Il a même triplé de 2014 à 2017 par rapport au plan tremblante précédent dans les élevages hors schéma. Il demeure toutefois insuffisant.
- Le pourcentage de doses R/R produites par le centre d'IA n'a cessé de progresser (de 70 % en 2014 à 98 % de doses R/R en 2017 ; plus que 2 % en R/S).

La poursuite du plan tremblante de 2015 à 2017 a répondu aux attentes et aux besoins des éleveurs corses. Outre l'aspect sanitaire, il a permis également de diffuser largement le progrès génétique créé par le schéma en termes de production laitière.

Toutefois, l'effort réalisé doit se maintenir car le nombre d'animaux portant le gène de sensibilité (S/S et R/S) est encore important et la pression de sélection sur ce critère ne doit pas s'interrompre, au risque de voir le nombre d'animaux S/S revenir à son niveau initial.

D. Plan de lutte 2018-2020

Pour consolider le travail déjà effectué, un nouveau Plan Tremblante doit être défini jusqu'en 2020, tout en prenant en compte les enseignements du second plan, c'est-à-dire :

- En maintenant la part d'aide à 60 % dédiée à l'insémination artificielle pour inciter les éleveurs à utiliser cette technique, qui est de loin la plus efficace.
- En baissant progressivement l'aide accordée (de 60 % à 55 %) pour l'achat des béliers afin d'inciter les éleveurs à utiliser l'insémination artificielle.
- En augmentant la visibilité de l'aide auprès des éleveurs (communication + aide affichée sur les factures).

1) Mise en œuvre pratique du plan génétique de lutte contre la tremblante

Evaluation des béliers et inséminations artificielles :

- Testage des béliers du centre de sélection afin de diminuer chaque année la part de béliers R/S mis à la vente et ce, pour proposer uniquement des béliers R/R en 2021. Objectif : 250 béliers R/R vendus en 2020.
- Réalisation d'accouplements raisonnés par insémination artificielle avec des doses uniquement R/R (98 % des doses produites actuellement par le centre d'IA de la CORSIA). Objectif : 9 000 IA de doses R/R réalisées en 2020.

2) Références Réglementaires

L'accompagnement financier de la sélection génétique est prévu par l'Etat qui a mis en place un « *Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014* ».

L'accompagnement financier de la sélection génétique est éligible au régime exempté n° SA 40321 : « *Les tests effectués par ou pour le compte d'un tiers en vue de déterminer la qualité ou le rendement génétique du bétail, à l'exception des contrôles menés par le propriétaire du cheptel et des contrôles de routine concernant la qualité du lait, peuvent être financés à hauteur de 70 %.* »

3) Financement du plan

La Collectivité de Corse contribuera aux actions suivantes :

- Évaluation des béliers résistants ;
- Financement des IA.

		2018	2019	2020	TOTAL
Aide à l'achat de béliers	Nombre de béliers	200	200	250	650
	Coût	340 €	340 €	340 €	
	% d'aide	60 %	55 %	55 %	
	Montant de la subvention	204 €	187 €	187 €	
	Total Subvention	40 800 €	37 400 €	46 750 €	124 950 €
Aide à l'Insémination Artificielle	Nombre d'IA	8 000	8 500	9 000	25 500
	Coût	10,70 €	11,20 €	11,20 €	
	% d'aide	60 %	60 %	60 %	
	Montant de la subvention	6,42 €	6,72 €	6,72 €	
	Total Subvention	51 630 €	57 120 €	60 480 €	168 960 €
TOTAL SUBVENTION CTC		92 160 €	94 520 €	107 230 €	293 910 €

Détails du coût d'évaluation d'un bélier :

Postes de charges	Montant/bélier
Evaluation d'un bélier	120 €
Charges d'alimentation	130 €
Sanitaire	20 €
Charges de structure	70 €
Coût total	340 €

Ce calcul ne tient pas compte des frais salariaux pris en compte par ailleurs sur des crédits Etat par FranceAgrimer dans le cadre du Plan d'Avenir.

4) Bénéficiaire de l'aide

La SCA CORSIA assurera cette mission.

5) Mise en œuvre et Financement

Cette opération ne concernant pas les dispositifs du PDRC, il est donc proposé, pour financer cette action, une mobilisation du Programme "Opérations spécifiques" du budget de l'ODARC pour un montant de 293 910 €.

Compte tenu de l'importance de ce plan de lutte pour la filière ovine, je vous demande :

- D'approuver la participation financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 293 910 € sur 3 ans, soit :
 - o 92 160 € en 2018,
 - o 94 520 € en 2019,
 - o 107 230 € en 2020.
- D'autoriser l'ODARC à mettre en œuvre le dispositif.

Accusé de réception	
Objet	PLAN DE LUTTE 2018-2020 'TREMBLANTE OVINE'
Identifiant acte	02A-200076958-20180328-07264-AU
Identifiant interne	07264
Date de réception par la préfecture	6 avril 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 mars 2018
Code nature de l'acte	6
Classification	9.3.3

Fermer